



Réunion des États parties

Distr. générale
28 mars 2013
Français
Original : anglais

Vingt-troisième réunion
New York, 10-14 juin 2013

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2011-2012, et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2012

(Présenté par le Tribunal)

1. BDO Warentreuhand Aktiengesellschaft (ci-après le « Commissaire aux comptes ») a vérifié en février 2013 les états financiers du Tribunal pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 et présenté son rapport le 15 février 2013 (voir annexe). Le Commissaire aux comptes a également procédé à une vérification de certains aspects du déroulement des opérations du Tribunal.
2. Il ressort de ce rapport que le Commissaire aux comptes a été d'avis que les états financiers étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et donnent une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et des résultats des activités du Tribunal. Le Commissaire aux comptes a également constaté que les principes comptables avaient été appliqués de façon cohérente par rapport à l'exercice précédent. Il a en outre précisé que les opérations effectuées étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière ainsi qu'aux autorisations des organes délibérants.
3. L'article 12.8 du Règlement financier dispose que « le Tribunal examine les états financiers et les rapports du Commissaire aux comptes et les transmet à la Réunion des États parties, en y joignant les observations qu'il juge appropriées ».



Annexe

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2011-2012, et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2012

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mission	4
II. Objet, nature et étendue de la vérification	4
A. Objet de la vérification	4
B. Nature et étendue de la vérification	5
III. Constatations et explications relatives aux écritures comptables	7
A. Intégrité des comptes	7
B. Conclusion générale sur les états financiers	7
1. Bases de mesure pertinentes	7
2. Constatations concernant la conclusion générale sur les états financiers	8
IV. Constatations à l'issue de la vérification élargie	8
V. Rapport du Commissaire aux comptes	8
Appendices	
I. États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	10
État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds	10
État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	11
État des flux de trésorerie	12
Notes relatives aux états financiers de l'exercice allant du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	13
Rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	19
II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2011-2012	23
III. État des contributions versées pour la période 1996-2012 au Tribunal international du droit de la mer	25
IV. Rapports sur la gestion des subventions versées au Tribunal international du droit de la mer	31
A. Agence de coopération internationale de la République de Corée (Fonds KOICA)	31
B. Nippon Foundation	32
C. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer	33
D. Fonds de l'Institut chinois des études internationales (CIIS)	34

V.	Procédures de vérification des comptes et résultats de l'audit additionnel pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	35
VI.	Conditions générales de mission (Experts-comptables et cabinets d'experts-comptables) . . .	39

I. Mission

À la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue du 13 au 20 juin 2008, nous avons été nommés commissaires aux comptes du Tribunal international du droit de la mer, à Hambourg, (ci-après le « Tribunal ») pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Le Greffier du Tribunal nous a donc chargés de vérifier les états financiers du Tribunal pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Conformément à l'article 321 4 a) du Code de commerce allemand [« Handelsgesetzbuch » (HGB)], nous certifions que nous avons respecté les règles applicables en matière d'indépendance de la vérification des états financiers.

Le présent rapport est destiné uniquement au Tribunal.

Nous avons élaboré le présent rapport conformément aux normes allemandes de vérification des états financiers généralement acceptées qui ont été établies par l'Institut allemand des experts-comptables de Düsseldorf (Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland e.V., norme d'audit PS 450 de l'IDW).

S'agissant de notre mission et de nos responsabilités, y compris à l'égard de tiers, nous nous sommes appuyés sur les Conditions générales de mission des Wirtschaftsprüfer et Wirtschaftsprüfungsgesellschaften (experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands), telles que modifiées le 1^{er} janvier 2002, ainsi que sur les conditions particulières relatives à l'augmentation des plafonds de responsabilité prévus dans les Conditions générales de mission datées du 1^{er} janvier 2002, qui figurent à l'appendice VI. Le relèvement des plafonds de responsabilité ne s'applique pas si les dispositions statutaires prévoient un plafond de responsabilité moindre pour un service professionnel, notamment s'il s'agit d'une vérification des comptes requise par la loi. En pareil cas, c'est le plafond de responsabilité statutaire qui s'applique.

II. Objet, nature et étendue de la vérification

A. Objet de la vérification

Nous avons vérifié les comptes et les états financiers du Tribunal, y compris l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie, les notes relatives aux états financiers et le rapport financier du Greffier, établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Les représentants juridiques du Tribunal ont pour charge de nous communiquer les comptes et les renseignements qui nous sont nécessaires. Notre responsabilité est d'évaluer ces documents et ces renseignements dans le cadre de notre vérification, qui couvre donc les écritures comptables et les données justificatives qui nous sont fournies.

La vérification a été élargie à l'examen de divers aspects des procédures de gestion suivies pendant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, comme l'avait demandé le Tribunal. Nous avons ainsi été amenés à formuler une opinion sur les aspects ci-après :

a) Les dépenses engagées pendant l'exercice considéré sont-elles conformes aux crédits ouverts par la Réunion des États parties?

b) Les dépenses engagées pendant l'exercice ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal?

c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés selon les procédures fixées dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal?

d) Les biens et services ont-ils été acquis conformément aux procédures fixées dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal?

e) Les biens et services acquis étaient-ils nécessaires ou non excessifs eu égard à la situation du Tribunal et à ses fonctions?

f) Les dotations accordées au Tribunal par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA), par la Nippon Foundation, par le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et par l'Institut chinois des études internationales, qui ont été déposées dans des fonds spéciaux à comptabilité distincte, sont-elles gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents?

B. Nature et étendue de la vérification

Nous avons mené notre vérification conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et aux normes allemandes de vérification généralement acceptées qui ont été établies par l'Institut allemand des experts-comptables de Düsseldorf [Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland (IDW)]. Ces normes requièrent que nos travaux soient planifiés et exécutés de façon à être raisonnablement assurés de pouvoir mettre en évidence les inexactitudes affectant sensiblement la présentation des actifs nets, de la situation financière et des résultats des opérations dans les états financiers du Tribunal.

Notre méthode de vérification fondée sur les risques, qui est aussi conforme aux normes comptables internationales, implique l'élaboration d'une stratégie d'audit. L'analyse des risques ainsi requise repose sur l'évaluation de la situation financière, des risques et des conditions internes ainsi que du système de contrôle comptable interne du Tribunal.

Pour évaluer le risque d'erreurs significatives dans les états financiers, nous avons cherché à déterminer et à analyser les risques au niveau des états financiers et au niveau des assertions. Par ailleurs, nous avons classé ces risques en différentes catégories, en mettant en évidence les risques significatifs exigeant une attention particulière durant la vérification et les risques pour lesquels les procédures de corroboration ne permettent pas à elles seules d'obtenir des preuves d'audit suffisantes. Par définition, dans les normes de vérification, les risques significatifs comprennent aussi le risque que l'administration neutralise les

contrôles internes ainsi que le risque de fraude concernant la comptabilisation des recettes.

À la lumière de notre évaluation des risques, nous avons déterminé les domaines à vérifier et les critères pertinents (assertions contenues dans les états financiers) ainsi que les principaux aspects de la vérification, et nous avons mis au point les différentes étapes du travail d'audit. La nature et l'étendue des diverses procédures de vérification ont été décrites en détail dans les programmes de vérification.

Parmi les procédures utilisées pour obtenir des preuves d'audit ont figuré des tests des contrôles internes, des procédures de corroboration analytiques et des tests sur les opérations (autres procédures de corroboration).

Les principaux domaines à vérifier étaient les suivants :

- Vérification de la procédure de clôture des états financiers;
- Mise au point et application de contrôles internes dans les procédures relatives aux contributions et aux dépenses et efficacité de ces contrôles;
- Encaisse et dépôts à terme;
- Contributions à recevoir des États parties;
- Contributions reçues par anticipation;
- Reversement des économies des années précédentes;
- Engagements de l'exercice;
- Principaux postes de dépenses.

Aux fins de vérification des contrôles comptables internes utilisés pour établir les rapports financiers du Tribunal, nous avons tout d'abord analysé la mise au point et l'application des mécanismes en question. Nous avons ensuite testé certains de ces contrôles internes en fonction des principaux domaines à vérifier tels que mis en évidence au stade de planification de l'audit.

Les enseignements tirés de l'évaluation du système de contrôles comptables internes ont servi de base à l'évaluation des risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers ainsi qu'au choix de la nature, de l'ampleur et du calendrier des procédures analytiques et des tests sur les opérations devant être effectués suivant les différents objectifs et critères de la vérification.

Nous avons procédé par échantillonnage aussi bien pour tester les contrôles lors de la vérification du système de contrôles comptables internes que pour effectuer des tests sur les opérations. Nous avons sélectionné les échantillons en fonction des enseignements tirés de l'évaluation du système de contrôles comptables internes et de notre compréhension de la nature et de la portée des opérations.

Dans le cadre des tests sur les opérations, nous avons reçu confirmation des soldes de toutes les banques auprès desquelles le Tribunal a des comptes.

Nous avons procédé à la vérification en mai 2012 (vérification intérimaire) ainsi qu'en février 2013 jusqu'au 15 février.

Le Greffier nous a communiqué tous les éclaircissements et justificatifs que nous lui avons demandés et, dans une lettre de déclaration datée du 15 février 2013, a certifié le caractère exhaustif des renseignements qui nous ont été communiqués ainsi que celui des écritures comptables et des états financiers.

III. Constatations et explications relatives aux écritures comptables

A. Intégrité des comptes

Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 figurent dans l'appendice I du présent rapport. Notre opinion – sur la base des pièces que nous avons vérifiées – est que les états financiers ont été établis en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

L'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie ont été dûment établis sur la base des livres comptables et des autres documents vérifiés. Les sommes figurant au bilan d'ouverture ont été soigneusement reportées des états financiers de l'exercice précédent. Les règles en matière de reconnaissance, de présentation et d'évaluation applicables au Tribunal ont été respectées. Les notes relatives aux états financiers comportent toutes les informations et explications requises ainsi que des informations supplémentaires. Le rapport financier reflète les états financiers.

B. Conclusion générale sur les états financiers

1. Bases de mesure pertinentes

Les règles comptables et les méthodes d'analyse sont expliquées dans les notes relatives aux états financiers (appendice I).

D'après notre examen, les principes comptables utilisés par le Tribunal ont été appliqués comme ils l'avaient été pour le rapport financier de l'exercice précédent.

Nous attirons ci-après l'attention sur les principes comptables et les méthodes d'analyse qui nous semblent importants.

Nous tenons à faire observer que – comme pour les exercices précédents – les dépenses sont comptabilisées sur la base des droits constatés, sauf celles afférentes aux émoluments du personnel et aux droits à pension acquis par les juges du Tribunal, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, le passif non exigible pour primes de rapatriement, jours de congé annuel accumulés et congés de compensation et pour les pensions des juges n'est pas provisionné dans les états financiers du Tribunal, comme il est expliqué dans les notes relatives aux états financiers (appendice I). Les montants non encore exigibles pour jours de congé annuel accumulés et primes de rapatriement sont pris en compte dans le passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Les montants du passif éventuel au titre du régime de pension des juges ne sont pas

pris en compte dans les états financiers car il n'a pas encore été effectué de calcul actuariel des engagements qui découleraient de ce régime.

2. Constatations concernant la conclusion générale sur les états financiers

A l'issue de la vérification, notre opinion est que, dans l'ensemble, les états financiers donnent une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations du Tribunal et qu'ils ont été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

IV. Constatations à l'issue de la vérification élargie

L'examen des procédures de gestion, concernant notamment le Fonds KOICA, le Fonds de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et le Fonds de l'Institut chinois des études internationales, n'a débouché sur aucune réserve. Nous renvoyons aux indications concernant nos procédures de vérification et aux explications figurant dans l'appendice V.

V. Rapport du Commissaire aux comptes

Au Tribunal international du droit de la mer

Nous avons vérifié les états financiers, à savoir l'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie, les notes relatives aux états financiers et le rapport financier du Tribunal international du droit de la mer à Hambourg, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Responsabilité de l'administration en ce qui concerne les états financiers

L'administration a la responsabilité d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer, ainsi que de procéder aux vérifications internes qu'elle juge nécessaires pour produire des états financiers exempts de toute inexactitude importante, qu'elle résulte d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification des états financiers conformément aux normes allemandes de vérification généralement acceptées qui ont été établies par l'Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW). Ces normes exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie en nous acquittant de notre mission de manière à avoir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent aucune inexactitude importante.

Lesdites normes nous imposent d'organiser et d'exécuter nos travaux de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les inexactitudes ayant une incidence

significative sur la présentation de l'actif net, de la situation financière et des résultats des opérations consignées dans les états financiers établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer ont été décelées. Pour définir les procédures de vérification, nous avons tenu compte des renseignements réunis sur l'activité du Tribunal et les conditions économiques et juridiques dans lesquelles elle s'exerce, et de notre évaluation des risques d'inexactitudes. L'efficacité du système de contrôles comptables internes et les justificatifs des écritures comptables et des états financiers sont examinés principalement par sondage dans le cadre de la vérification. Celle-ci consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Greffier et à évaluer la présentation générale des états financiers. Dans le cadre de notre évaluation, nous avons procédé à un examen global des pratiques comptables et à des contrôles des registres comptables et autres pièces justificatives, selon que de besoin. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Opinion

Sur la base des constatations faites lors de notre vérification, notre opinion est que les états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 ont été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer et donnent une image précise et fidèle de l'actif net, de la situation financière et des résultats des opérations du Tribunal international du droit de la mer. Les principes comptables ont été appliqués sur une base correspondant à celle de l'exercice précédent. Les opérations effectuées sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer et aux autorisations des organes délibérants.

Méthode comptable

Sans rien modifier à notre opinion, nous appelons l'attention sur les notes relatives aux états financiers dans lesquelles est décrite la méthode comptable.

Lübeck, le 15 février 2013

BDO AG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(*Signé*) (Beecker)
Wirtschaftsprüfer
(Expert-comptable allemand)

(*Signé*) (Herbers)
Wirtschaftsprüfer
(Expert-comptable allemand)

Appendice I

Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)

États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds

	Note	2011-2012 (euros)	2009-2010 (euros)
Recettes			
Contributions mises en recouvrement (appendice III)	3	20 398 600	17 515 100
Recettes accessoires			
Économies réalisées du fait de l'annulation d'engagements contractés lors d'exercices précédents		108 674	72 713
Gains/pertes de change		(19 019)	(6 013)
Divers (recettes)		1 833	4 420
Intérêts créditeurs		94 020	94 763
Montant total des recettes		20 584 108	17 680 983
Dépenses			
Montant total des dépenses et engagements (appendice II)	4	(19 223 375)	(15 829 392)
Excédent des recettes sur les dépenses		1 360 733	1 851 591
Réserve pour financer des ouvertures de crédit supplémentaires (SPLOS/200)		0	207 450
Excédent final des recettes sur les dépenses		1 360 733	2 059 041
Fluctuation des réserves			
Débloqué des réserves de 2007-2008		–	(207 450)
Montant reversé aux États parties en 2009-2010		(2 050 683)	(2 697 836)
Fluctuations totales des réserves		-689 950	-846 245
Soldes des fonds en début d'exercice		4 147 931	4 994 176
Solde des fonds au 31 décembre 2012		3 457 981	4 147 931

Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)
États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011
au 31 décembre 2012

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde
des fonds

	<i>Note</i>	<i>2011-2012</i> <i>(euros)</i>	<i>2009-2010</i> <i>(euros)</i>
Actif			
Encaisse et dépôts à terme		7 180 873	8 301 309
Contributions à recevoir des États parties	6	1 035 254	474 332
Remboursements de taxes	6	88 907	134 307
Comptes débiteurs – divers	6	192 531	340 276
Total actif		8 497 565	9 250 224
Passif			
	7		
Contributions perçues d'avance		2 543 643	2 089 358
Reversement des économies réalisées sur les exercices précédents		1 885 459	1 921 767
Engagements au titre de l'exercice en cours		593 382	912 538
Compte spécial des contributions du personnel		70	38 593
Comptes créditeurs		17 030	140 037
Total du passif		5 039 584	5 102 293
Actif net		3 457 981	4 147 931
Réserves et soldes des fonds			
	8		
Fonds de roulement		959 132	959 132
Gains de l'exercice précédent – réserve		1 138 116	1 129 758
Excédent des recettes sur les dépenses		1 360 733	2 059 041
Montant total des réserves et des soldes des fonds		3 457 981	4 147 931
Montant total des réserves		3 457 981	4 147 931

Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)
État financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011
au 31 décembre 2012

État des flux de trésorerie

	<i>2011-2012</i> <i>(euros)</i>	<i>2009-2010</i> <i>(euros)</i>
Flux de trésorerie imputables aux activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	1 360 733	1 851 591
(Augmentation) diminution – contributions à recevoir	(560 922)	(4 345)
(Augmentation) diminution – remboursements de taxes	45 400	22 204
(Augmentation) diminution – autres comptes débiteurs	147 745	(54 997)
Augmentation (diminution) – engagements au titre de l'exercice en cours	(319 156)	442 405
Augmentation (diminution) – contributions perçues d'avance	454 285	550 641
Augmentation (diminution) – comptes créditeurs	(123 007)	140 037
Moins : intérêts perçus	(94 020)	(94 763)
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles	911 058	2 852 773
Flux de trésorerie imputables aux activités de placement et de financement		
Plus : intérêts perçus	94 020	94 763
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles, de placement et de financement	1 005 078	2 947 536
Flux de trésorerie imputables à d'autres sources		
Augmentation (diminution) – fonds de roulement	–	–
Augmentation (diminution) – réserve constituée par les gains de l'exercice précédent	(2 050 683)	(2 697 836)
Augmentation (diminution) – reversement des économies des exercices précédents	(74 831)	689 427
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(1 120 436)	939 127
Encaisse et dépôts à terme au début de l'exercice	8 301 309	7 362 182
Encaisse et dépôts à terme à la fin d'exercice	7 180 873	8 301 309

Tribunal international du droit de la mer, Hambourg

Notes relatives aux états financiers de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

Note 1

Exposé des objectifs et des activités du Tribunal

Le Tribunal international du droit de la mer (le « Tribunal ») est un organe judiciaire international créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») pour connaître des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. Le Tribunal, qui est entré en activité en 1996, est ouvert aux États parties à la Convention et, dans certains cas, à des entités autres que les États parties (organisations internationales et personnes physiques ou morales). Il a compétence pour examiner tous les différends qui lui sont soumis conformément à la Convention. Il est également compétent pour connaître de toutes questions visées expressément dans tout autre accord lui conférant compétence. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants élus par les États parties à la Convention et est secondé par un Greffe qui compte 37 fonctionnaires.

Note 2

Récapitulation des principes comptables importants

Le 12 juin 2003, la treizième Réunion des États parties a adopté le Règlement financier du Tribunal et décidé qu'il prendrait effet au 1^{er} janvier 2004 et s'appliquerait à l'exercice financier 2005-2006 et aux exercices financiers suivants (SPLOS/100). Conformément à l'article 10.1 a) de son Règlement financier, le Tribunal a adopté en 2004 ses règles de gestion financière. La quatorzième Réunion des États parties a pris note de ces règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Exercice

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice faisant l'objet du présent rapport porte sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Monnaie de compte

Conformément à l'article 11.2 du Règlement financier, la monnaie utilisée est l'euro. Les états comptables sont également tenus en euros.

Transactions en devises

Les transactions en devises autres que l'euro sont converties en euros sur la base des taux de change utilisés pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, sauf pour les contributions mises en recouvrement, qui sont versées en dollars des États-Unis. Conformément à la règle de gestion financière 105.2, les contributions versées en dollars des États-Unis sont converties en euros sur la base du taux de change le plus favorable que le Tribunal peut obtenir à la date du paiement.

Les différences dues aux fluctuations de change qui peuvent survenir entre la date à laquelle le montant a été comptabilisé et celle où la transaction a abouti apparaissent dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds en tant que gains ou pertes de change.

Les éléments d'actif et de passif libellés en monnaies autres que l'euro sont réévalués en fin d'exercice sur la base des taux de change en vigueur pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies. Toute différence résultant de cette réévaluation a été passée en écriture comme gain ou perte de change dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds.

Recettes

Les recettes correspondent aux contributions mises en recouvrement auprès des États parties. Les contributions se rapportant à l'exercice biennal sont dues à concurrence de 50 % la première année et de 50 % la deuxième année. Toutes les autres recettes du Tribunal sont considérées comme recettes accessoires et versées aux ressources générales (voir note 3).

Dépenses

Toutes les dépenses du Tribunal sont imputées aux crédits ouverts aux postes budgétaires correspondants.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, sauf pour celles afférentes aux émoluments du personnel, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, le passif non exigible pour les primes de rapatriement, jours de congé annuel accumulés et congés de compensation du personnel ainsi qu'au titre des prestations de pension des membres du Tribunal n'est pas provisionné dans les états financiers du Tribunal (voir note 5).

Actif et passif

Tous les fonds reçus sont déposés sur les comptes bancaires du Tribunal, y compris ceux qui relèvent d'arrangements relatifs à des comptes spéciaux, et sont comptabilisés comme encaisse. Les immobilisations (notamment le matériel informatique et les logiciels) ne sont pas comprises dans l'actif mais sont imputées aux crédits ouverts au moment de l'acquisition. Il est tenu à des fins de contrôle un inventaire séparé des immobilisations. Les éléments d'actif sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les éléments de passif sont comptabilisés sur la base de leur valeur de remboursement.

Fonds de roulement

En 1998, la huitième Réunion des États parties a autorisé la constitution d'un Fonds de roulement pour assurer la continuité des activités en cas de déficit temporaire de trésorerie et mettre à la disposition du Tribunal les moyens nécessaires pour examiner les affaires qui lui sont soumises, en particulier celles qui doivent faire l'objet d'une procédure urgente.

Aux fins du Tribunal, un montant représentant environ 8 % de son budget annuel (4 % de son budget biennal) est jugé approprié, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Le montant actuellement à la disposition du

Tribunal s'élève à 542 118 euros, montant représentant la conversion de 650 000 dollars des États-Unis opérée en novembre 2005 conformément au Règlement financier du Tribunal.

Le niveau actuel du Fonds de roulement, soit 542 118 euros, représente 2,55 % du budget approuvé du Tribunal pour 2013-2014. Pour être adéquat, c'est-à-dire représenter 4 % du budget biennal, le Fonds de roulement devrait s'élever à 849 565 euros. Toutefois, pour réduire le plus possible les augmentations au titre du budget 2013-2014, le projet de budget soumis à la Réunion des États parties en 2012 ne prévoyait aucune augmentation.

Outre les 650 000 dollars des États-Unis mentionnés ci-dessus, la douzième Réunion des États parties, tenue en 2002, a approuvé à titre exceptionnel le versement au Fonds de roulement du Tribunal d'un montant de 500 000 dollars des États-Unis (correspondant en partie aux économies réalisées pendant l'exercice 2001) afin de mettre à la disposition du Tribunal les moyens financiers nécessaires en cas de déficit temporaire de trésorerie, pour lui permettre d'examiner les affaires qui lui sont soumises si les dépenses y afférentes ne pouvaient être couvertes au titre des dépenses relatives aux affaires ou au moyen de virements entre chapitres du budget (SPLOS/L.28). En novembre 2005, ce montant a été converti en 417 014 euros, conformément au Règlement financier du Tribunal.

Le Fonds de roulement s'établit actuellement à 959 132 euros.

Note 3

Recettes

Pendant l'exercice 2011-2012, les recettes du Tribunal se sont établies au total à 20 584 108 euros. Ces recettes correspondent aux contributions versées par 164 États parties (y compris l'Union européenne) pour un montant total de 20 398 600 euros et au montant net des autres recettes provenant de différentes sources.

Le total des recettes prend en compte également les éléments suivants :

- a) 94 020 euros au titre des intérêts perçus sur les comptes de dépôt;
- b) 108 674 euros d'économies imputables à l'annulation d'engagements portant sur les exercices précédents;
- c) Une perte nette de 19 019 euros au titre des gains ou pertes de change résultant des transactions en devises et des réévaluations des soldes des comptes libellés en devises;
- d) Un montant net de 1 833 euros au titre des recettes accessoires, y compris la vente de cravates, foulards, épinglettes du Tribunal, les ajustements au titre des exercices précédents, les remboursements effectués par la compagnie d'eau et les pertes au titre des taxes non récupérables.

Note 4

Dépenses

Le budget de l'exercice financier 2011-2012 a été approuvé par la vingtième Réunion des États parties en juin 2010 pour un montant de 20 398 600 euros (SPLOS/217).

Les prévisions budgétaires concernant les traitements des fonctionnaires et les indemnités des juges ont été fondées sur un taux de change dollar/euro de 0,741 (en vigueur en mars 2010). À la fin de l'exercice financier, le taux de change entre le dollar et l'euro était de 0,754, soit une dépréciation de l'euro de 1,72 % par rapport au dollar. Cependant, ce phénomène n'a pas eu d'impact significatif sur les dépenses du Tribunal, le gros des dépenses étant libellé en euros et la rémunération des juges ainsi que les traitements des fonctionnaires étant soumis à un mécanisme d'ajustement qui a pour effet d'absorber dans une large mesure les fluctuations du dollar par rapport à l'euro.

Les dépenses de l'exercice financier 2011-2012 se sont élevées au total à 19 233 375 euros.

Les dépenses totales imputables au chapitre 1 « Juges » s'élèvent à 4 932 582 euros.

Ce montant est dans les limites du crédit de 5 022 500 euros ouvert initialement pour ce chapitre. Des dépassements de crédit ont toutefois été enregistrés au titre des rubriques « Traitements annuels » et « Allocations spéciales ».

Le dépassement au titre de la rubrique « Traitements annuels », qui se chiffre à 133 422 euros, tient principalement au fait que, conformément au Règlement du Tribunal, deux juges dont le mandat est parvenu à expiration en septembre 2011 ont continué de siéger en l'affaire n° 16, du 1^{er} octobre 2011 à mars 2012. Au cours de cette période, les deux juges en question ont reçu un traitement annuel, tandis que le versement de leur pension a été suspendu. Une autre raison de ce dépassement est que la rémunération des juges a été révisée à deux reprises au cours de l'exercice concerné, en 2011 et en 2012. Il est à noter également que la Réunion des États parties a décidé de réviser l'allocation spéciale du Président, pour la porter de 15 000 dollars des États-Unis à 25 000 dollars des États-Unis par an pour la période allant de juillet à décembre 2012. Cette allocation spéciale est imputée à la rubrique « Traitements annuels ».

Le dépassement enregistré au titre de la rubrique « Allocations spéciales », qui se chiffre à 33 814 euros, tient principalement à l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, laquelle est passée de 247 euros – montant utilisé pour établir les crédits budgétaires pour 2011-2012 – à 255 euros à compter du 1^{er} novembre 2010, puis à 317 euros à compter du 1^{er} octobre 2011.

Les dépassements ci-dessus, qui se sont chiffrés au total à 167 236 euros, ont été entièrement absorbés par le redéploiement des crédits dans le chapitre « Juges ». De ce fait, le solde final de ce chapitre est de 89 918 euros.

Le chapitre 3 (Indemnités de représentation) fait apparaître un dépassement de 105 euros qui est exclusivement dû à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis pendant l'exercice financier. Un dépassement de 4 506 euros est également enregistré au titre du poste « Services et frais divers (y compris frais

bancaires) » au chapitre 6 (Dépenses de fonctionnement). Ce dépassement s'explique par l'accroissement des frais prélevés par les banques sur les transactions internationales ainsi que par l'augmentation du volume des opérations au cours du dernier exercice par rapport aux exercices antérieurs. Il a été pleinement absorbé par le redéploiement des crédits au sein du même chapitre, des économies d'un montant de 29 340 euros ayant été réalisées.

Note 5

Passif éventuel

Le passif éventuel net correspondant aux prestations dues au personnel s'établissait au 31 décembre 2012 à 509 904 euros; ce montant se décomposait comme suit :

<i>Passif éventuel</i>	<i>Montant (euros)</i>
Jours de congé accumulés	284 690
Primes de rapatriement	225 214
Total	509 904

Toutes les dépenses correspondantes sont imputées aux crédits ouverts au budget de l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les états financiers contiennent un état de tous les engagements concernant les exercices futurs qui seront imputés en premier aux crédits correspondants lorsque ceux-ci auront été approuvés par la Réunion des États parties. Conformément au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal, le passif éventuel indiqué ci-dessus est calculé sur la base de la rémunération nette.

À ce passif éventuel indiqué ci-dessus, il faut ajouter celui correspondant aux pensions de retraite des membres élus du Tribunal. Toutefois, les pensions sont imputées aux crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel elles sont servies.

Note 6

Comptes débiteurs

Comme indiqué ci-dessous, les contributions à recevoir des États parties au 31 décembre 2012 s'établissaient au total à 1 035 254 euros. Les arriérés de contributions pour l'exercice 2011-2012 s'élèvent à 826 852 euros. Le Tribunal a poursuivi ses efforts pour recouvrer les arriérés de contributions, ce qui s'est traduit par une diminution desdits arriérés par rapport aux exercices 1996/97 à 2009/10. Le montant des arriérés de contributions pour les exercices financiers 1996/97 à 2009/10 se chiffre actuellement à 208 402 euros, soit 265 930 euros de moins qu'au 31 décembre 2010, où il se montait à 474 332 euros.

<i>Année de mise en recouvrement</i>	<i>Au 31 décembre 2012</i>	<i>Au 31 décembre 2010</i>
	<i>Montants (euros)</i>	
1996/97	6 021	6 692
1998	1 567	2 393
1999	2 991	3 673
2000	8 427	9 216
2001	10 596	11 430
2002	10 942	11 687
2003	7 673	8 460
2004	7 037	7 824
2005	14 340	17 460
2006	18 728	27 997
2007	21 922	34 057
2008	22 788	37 201
2009	25 435	42 561
2010	49 935	253 681
2011	282 215	–
2012	544 637	–
Total	1 035 254	474 332

Les remboursements d'impôts, d'un montant de 88 907 euros, représentent essentiellement des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans les comptes débiteurs au titre d'autres rubriques, qui s'élèvent à 192 531 euros, figurent les avances sur l'indemnité pour frais d'études versées au personnel, les avances sur frais de voyage versées dans le cadre de l'affaire n° 20 en décembre 2012, les autres montants dus par le personnel et les autorités allemandes (Accord sur l'utilisation des locaux) et certaines charges diverses.

Note 7 **Passif**

Au 31 décembre 2012, le passif du Tribunal comprenait :

- a) Les contributions versées d'avance par les États parties pour l'exercice 2013-2014 (2 543 643 euros);
- b) L'excédent de trésorerie restant de l'exercice financier 2005-2006, s'élevant à 2 956 euros, qui sera restitué une fois que les États parties concernés auront versé intégralement leurs contributions au titre de l'exercice 2005-2006 (SPLOS/180);
- c) Les économies – soit 7 174 euros – réalisées sur l'exercice 2007-2008 qui seront restituées une fois que les États parties concernés auront versé intégralement leurs contributions au titre de l'exercice 2007-2008 (SPLOS/203 et SPLOS/217);

d) Les économies d'un montant de 1 875 329 euros réalisées sur l'exercice financier 2009-2010, qui ont été restituées en 2012 et déduites des contributions des États parties au budget de 2013 (SPLOS/250);

e) Les engagements contractés au titre de l'achat de biens et de services pendant l'exercice 2011-2012 (593 382 euros);

f) Le reliquat (70 euros) du compte spécial des contributions du personnel devant permettre de rembourser les impôts nationaux acquittés;

g) Les comptes créditeurs, d'un montant total de 17 030 euros.

Note 8

Fonds et réserves

Le Fonds de roulement s'établit actuellement à 959 132 euros, ce qui correspond à l'équivalent en euros du montant envisagé dans la décision de la onzième Réunion des États parties (SPLOS/70). Comme indiqué à la Réunion des États parties de juin 2006, ce montant de 959 132 euros représente la conversion de 1 150 000 dollars des États-Unis effectuée le 8 novembre 2005.

Les gains et réserves des exercices précédents d'un montant de 1 138 116 euros correspondent à un excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs 1996/97 à 2009-2010 conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

Le solde initial de la réserve au 1^{er} janvier 2011 s'établissait à 1 851 591 euros (économisés sur le budget de 2009-2010). Sur ce montant, une somme de 176 704 euros a été restituée et déduite à titre anticipé des contributions dues par les États parties pour 2012 (voir SPLOS/224).

Suite à une vérification intermédiaire des comptes aux fins de certifier le montant définitif de l'excédent de trésorerie, réalisée en février 2012, un nouveau montant de 1 873 979 euros a été restitué et déduit des contributions des États parties dues pour 2013 (voir SPLOS/251).

Rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

Introduction

1. Le Greffier du Tribunal international du droit de la mer présente ci-après le rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Il s'agit du douzième exercice et rapport financiers du Tribunal.

2. Le rapport financier comprend : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 (appendice I); l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2012 (appendice I); l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2011-2012 (appendice I); le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2011-2012 (appendice II); et l'état des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer pour la période 1996-2012 (appendice III). Les appendices I, II et III ont pour objet de faciliter l'examen du rapport par les États parties. Lesdits états ont été établis

conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et leur présentation est conforme à celle qui a été retenue pour harmoniser les comptes des institutions et organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Le rapport financier expose les résultats financiers des activités du Tribunal en 2011 et en 2012. Les points particulièrement importants sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

3. Le solde de trésorerie au 31 décembre 2012, soit 7 180 873 euros, est en baisse par rapport à celui de la fin de l'exercice 2009-2010, qui s'élevait à 8 301 309 euros. Cette diminution s'explique par la plus forte exécution du budget 2011-2012 par rapport au budget 2009-2010 ainsi que par une légère baisse du taux de recouvrement des contributions des États parties.

Recettes

4. Pour l'exercice 2011-2012, les recettes comprenaient les contributions mises en recouvrement, soit 20 398 600 euros, auprès de 164 États parties (y compris l'Union européenne). Sur le montant total des contributions au titre de l'exercice 2011-2012, il restait à percevoir 826 852 euros au 31 décembre 2012. À cette date, le solde des contributions non acquittées au budget global du Tribunal (1996/97 à 2011-2012) s'établissait à 1 035 254 euros. En sus de ce montant, les autres recettes nettes provenant de différentes sources, comme les intérêts perçus et l'annulation d'engagements portant sur des exercices précédents, après ajustement pour tenir compte des écarts dus aux fluctuations de change et des pertes diverses, représentaient au total 185 508 euros.

5. S'agissant des budgets du Tribunal pour les exercices antérieurs, les arriérés restaient de 6 021 euros pour 1996/97, 1 567 euros pour 1998, 2 991 euros pour 1999, 8 427 euros pour 2000, 10 596 euros pour 2001, 10 942 euros pour 2002, 7 673 euros pour 2003, 7 037 euros pour 2004, 14 340 euros pour 2005, 18 728 euros pour 2006, 21 922 euros pour 2007, 22 788 euros pour 2008, 25 435 euros pour 2009 et 49 935 euros pour 2010. Le solde des contributions non acquittées sur l'ensemble des budgets du Tribunal (1996/97 à 2011-2012) s'établit par conséquent à 1 035 254 euros. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ne prévoient pas de provisionnement des créances douteuses correspondant aux arriérés de contributions.

Dépenses

6. Pour l'exercice 2011-2012, les dépenses du Tribunal se sont établies au total à 19 223 375 euros, soit 94,24 % du budget pour l'exercice (20 398 600 euros). Ce résultat peut être attribué à l'utilisation optimale des ressources compte tenu de l'alourdissement de la charge de travail judiciaire. Il est à noter que, durant l'exercice 2011-2012, le Tribunal a tenu ses audiences et ses délibérations initiales et réuni son comité de rédaction en l'affaire n° 18, affaire au fond introduite en novembre 2010. De plus, en novembre 2012, le Tribunal a été saisi d'une demande urgente de mesures conservatoires dans l'affaire n° 20, qui a été traitée en décembre 2012.

7. Au titre de la rubrique Dépenses de personnel, des économies ont été enregistrées à hauteur de 384 905 euros, du fait de la vacance de plusieurs postes au Greffe pendant la période considérée.

8. Dans la partie C, « Dépenses afférentes aux affaires », des économies d'un montant de 640 886 euros ont été réalisées, ce qui tient essentiellement au fait qu'alors que le budget 2011-2012 prévoyait des crédits pour l'affaire n° 16 et trois procédures urgentes, au cours de l'exercice financier, le Tribunal a traité l'affaire n° 16 et une demande de mesures conservatoires (affaire n° 20) et a tenu des audiences et des délibérations initiales dans l'affaire n° 18. La programmation des réunions judiciaires du Tribunal à l'occasion de ses sessions administratives a aussi permis de réaliser des économies. Ainsi, des économies d'un montant de 230 438 euros ont été réalisées au titre de la rubrique Frais de déplacement des juges.

9. Le taux d'exécution du budget de 2011-2012 s'élève à 94,24 %. On peut noter que si l'on exclut les dépenses afférentes aux affaires, le taux d'exécution du budget atteindrait 96,64 %.

Comptes spéciaux

10. Comme en a été informée la Réunion des États parties en juin 2011 (voir SPLOS/224), une somme de 38 593 euros correspondant au montant affecté au remboursement aux fonctionnaires du Tribunal des impôts nationaux qu'ils devront acquitter au titre des rémunérations que le Tribunal leur a versées en 2004 et les années suivantes, et un montant de 176 704 euros correspondant au solde non utilisé provenant du crédit supplémentaire de 207 450 euros ouvert en 2009-2010, ont été restitués et déduits des contributions des États parties mises en recouvrement pour 2012, conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

11. Conformément à la décision adoptée par la Réunion des États parties en juin 2012 (SPLOS/250), un montant de 1 873 979 euros, provenant de l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2009-2010, sera restitué et déduit des contributions dues par les États parties pour 2013, en application de l'article 4 du Règlement financier.

12. Suite à la signature le 9 mars 2004 d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA), un fonds d'affectation spéciale – appelé Fonds KOICA – a été créé pour appuyer le programme de stage du Tribunal et apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement.

13. Le Fonds a initialement été doté d'un montant de 150 000 dollars (soit 120 600 euros après conversion). En mars 2006, le Tribunal a reçu une nouvelle contribution de la KOICA d'un montant de 100 000 dollars, soit 84 400 euros après conversion. La KOICA a versé plusieurs autres contributions au Fonds : en février 2007, 213 645 euros; en mai 2008, 128 400 euros; et en juin 2009, 80 000 euros. Au début de l'exercice 2011-2012, les réserves totales du Fonds s'élevaient à 35 204 euros. Au 31 décembre 2012, toutes les réserves avaient été utilisées et le Fonds KOICA a été clos en juillet 2012. Les états financiers vérifiés du Fonds KOICA seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2013.

14. Le Fonds de la Nippon Foundation a été créé en mars 2007 suite à la signature du mémorandum d'accord de la Nippon Foundation. En application de cet accord entre le Tribunal et la Nippon Foundation, celle-ci a versé une contribution d'un montant de 200 000 euros pour le Programme de formation et de

renforcement des capacités en matière de règlement des différends au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du Tribunal international du droit de la mer. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé ultérieurement à cet effet et un compte spécial en euros au nom du Fonds de la Nippon Foundation a été ouvert auprès de la Deutsche Bank.

15. En mars 2008, la Nippon Foundation a versé une deuxième contribution d'un montant de 200 000 euros, une troisième contribution du même montant a été versée en mars 2009, puis trois autres contributions, d'un montant de 230 000 euros, en mars 2010, mars 2011 et mars 2012. Au début de l'exercice 2011-2012, le total des réserves du Fonds s'élevaient à 208 142 euros. Au 31 décembre 2012, le solde des réserves totales s'élevait à 236 308 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds de la Nippon Foundation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2013.

16. En application de l'article 6.5 du Règlement financier, le Tribunal a établi un Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer en octobre 2009. Ce fonds vise à promouvoir le renforcement des ressources humaines dans les pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. La première contribution à ce fonds, d'un montant de 25 000 euros, a été versée par Korwind, une société coréenne basée à Hambourg et travaillant dans le domaine des énergies renouvelables. Une deuxième et troisième contribution, d'un montant de 15 000 euros chacune, ont été versées par l'Institut maritime de la République de Corée en octobre 2011 et décembre 2012, respectivement. Depuis juillet 2012, le Fonds d'affectation a servi à appuyer le programme de stage du Tribunal et à apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement. Au 31 décembre 2012, le solde des réserves totales s'élevait à 39 992 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds d'affectation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2013.

17. Suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et l'Institut chinois des études internationales (CIIS) le 3 mai 2012, un fonds d'affectation – dénommé le Fonds du CIIS – a été établi pour appuyer le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et d'autres projets, notamment des ateliers régionaux. Au 31 décembre 2012, le solde des réserves totales s'élevait à 79 005 euros. Les états financiers vérifiés de ce fonds seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2013.

Dispositions institutionnelles

18. Les états financiers du Tribunal ont été établis sur la version en réseau du système comptable informatisé Sun.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Gautier**

Appendice II

Tribunal international du droit de la mer

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2011-2012

(au 31 décembre 2012)

(En euros)

Titre/ chapitre	Objets de dépense	Budget approuvé pour 2011-2012	Dépenses		Montant total des dépenses 2011-2012	Solde	Dépenses en pourcentage du budget approuvé	
			2011	2012				
1	A							1
2	1	5 022 500	2 364 322	2 568 260	4 932 582	89 918		2
3		2 931 100	1 537 336	1 527 186	3 064 522	(133 422)	104,55	3
4		778 700	361 002	451 512	812 514	(33 814)	104,34	4
5		277 500	126 484	101 803	228 287	49 213	82,27	5
6		901 300	296 325	416 268	712 593	188 707	79,06	6
7		133 900	43 175	71 491	114 666	19 234	85,64	7
8								
9	2	7 333 900	3 384 853	3 564 142	6 948 995	384 905		8
10		4 866 800	2 364 591	2 263 937	4 628 528	238 272	95,10	9
11		2 034 200	863 033	1 066 503	1 929 536	104 664	94,85	10
12		32 400	15 024	14 554	29 578	2 822	91,29	11
13		210 300	78 731	115 507	194 238	16 062	92,36	12
14		118 100	34 991	66 413	101 404	16 696	85,86	13
15		72 100	28 483	37 228	65 711	6 389	91,14	15
16	3	11 300	5 495	5 910	11 405	(105)	100,93	16
17	4	185 300	48 863	126 453	175 316	9 984	94,61	17
18	5	13 900	4 157	7 934	12 091	1 809	86,99	18
19	6	2 833 100	1 213 152	1 590 608	2 803 760	29 340		19
20		2 099 100	901 656	1 185 934	2 087 590	11 510	99,45	20
21		361 400	166 584	183 746	350 330	11 070	96,94	21

Titre/ chapitre	Objets de dépense	Budget approuvé pour 2011-2012	Dépenses		Montant total des dépenses 2011-2012	Solde	Dépenses en pourcentage du budget approuvé
			2011	2012			
22	Communications	197 200	77 957	109 166	187 123	10 077	94,89
23	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	40 000	21 997	22 509	44 506	(4 506)	111,27
24	Fournitures et accessoires	123 900	44 958	78 803	123 761	139	99,89
25	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	11 500	0	10 450	10 450	1 050	90,87
26 7	Bibliothèque et dépenses connexes	324 600	116 043	200 689	316 732	7 868	
27	Bibliothèque – achats d’ouvrages et de publications	234 600	103 924	129 133	233 057	1 543	99,34
28	Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure	90 000	12 119	71 556	83 675	6 325	92,97
29							29
30 B	Dépenses non renouvelables						30
31 8	Mobilier et matériel						31
32	Achat de matériel courant	154 800	25 299	118 881	144 180	10 620	93,14
33							33
34 C	Dépenses afférentes aux affaires	4 519 200	1 369 635	2 508 679	3 878 314	640 886	85,82
35 10	Juges	3 309 000	897 384	1 826 016	2 723 400	585 600	82,30
36	Allocations spéciales	2 685 100	773 657	1 598 063	2 371 720	313 380	88,33
37	Indemnités pour les juges ad hoc	246 200	95 880	108 538	204 418	41 782	83,03
38	Frais de déplacement des juges pour les réunions, y compris des juges ad hoc	377 700	27 847	119 415	147 262	230 438	38,99
39 11	Dépenses de personnel	1 210 200	472 251	682 663	1 154 914	55 286	95,43
40	Personnel temporaire pour les réunions	1 142 700	453 708	654 933	1 108 641	34 059	97,02
41	Heures supplémentaires	67 500	18 543	27 730	46 273	21 227	68,55
42 12	Dépenses diverses	0	0		0	0	
43							43
44 D	Fonds de roulement	0	0		0	0	
45							46
46	Total	20 398 600	8 531 819	10 691 556	19 223 375	1 175 225	94,24

Appendice III

État des contributions versées pour la période 1996-2012 au Tribunal international du droit de la mer

(au 31 décembre 2012)

(En euros)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012 Barème des quotas-parts (en pourcentage)	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^d	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^e contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
Afrique du Sud	0,5077	327 941	66 090	102 732	496 763	377 435	0	16 596	102 732	119 328	0
Albanie	0,0132	4 052	1 736	2 669	8 457	7 336	0	0	1 121	1 121	0
Algérie	0,1688	90 044	19 371	34 155	143 570	143 768	0	0	(198)	(198)	(198)
Allemagne	10,5743	9 511 289	1 954 670	2 139 488	13 605 447	13 605 615	0	0	(169)	(169)	(169)
Angola	0,0132	8 450	1 736	2 669	12 855	11 725	0	0	1 130	1 130	0
Antigua-et-Barbuda	0,0100	6 794	1 736	2 022	10 552	9 734	0	0	819	819	0
Arabie saoudite	1,0946	664 612	170 467	221 474	1 056 553	1 153 597	0	0	(97 044)	(97 044)	(97 044)
Argentine	0,3785	918 988	74 067	76 582	1 069 637	1 069 643	0	0	(6)	(6)	(6)
Arménie	0,0100	4 307	1 736	2 022	8 065	8 087	0	0	(22)	(22)	(22)
Australie	2,5493	1 629 156	407 252	515 794	2 552 202	2 777 090	0	0	(224 888)	(224 888)	(224 888)
Autriche	1,1223	931 433	202 144	227 077	1 360 654	1 360 672	0	0	(18)	(18)	(18)
Bahamas	0,0237	14 671	3 647	4 803	23 121	25 227	0	0	(2 107)	(2 107)	(2 107)
Bahreïn	0,0514	24 277	7 520	10 407	42 204	42 186	0	0	18	18	0
Bangladesh	0,0132	6 997	2 279	2 669	11 945	10 798	0	0	1 147	1 147	0
Barbade	0,0106	9 392	2 051	2 135	13 578	13 358	0	0	219	219	0
Bélarus	0,0554	5 431	4 558	11 207	21 196	26 542	0	0	(5 346)	(5 346)	(5 346)
Belgique	1,4177	991 234	251 142	286 848	1 529 224	1 529 247	0	0	(23)	(23)	(23)
Belize	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	9 858	0	0	559	559	0
Bénin	0,0100	6 151	1 736	2 022	9 909	4 662	1 490	1 736	2 022	5 248	0
Bolivie (État plurinational de)	0,0100	8 439	1 736	2 022	12 197	12 197	0	0	0	0	0
Bosnie- Herzégovine	0,0185	7 270	1 736	3 736	12 742	12 742	0	0	0	0	0
Botswana	0,0237	11 443	3 190	4 803	19 436	17 074	0	0	2 362	2 362	0
Brésil	2,1246	1 637 686	199 638	429 872	2 267 196	1 871 873	0	0	395 323	395 323	0
Brunéi Darussalam	0,0369	28 504	5 926	7 471	41 901	38 253	0	0	3 648	3 648	0
Bulgarie	0,0501	22 938	4 558	10 140	37 636	37 637	0	0	(1)	(1)	(1)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^c contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
	Barème des quotes-parts (en pourcentage)										
Burkina Faso	0,0100	3 277	1 736	2 022	7 035	35	3 242	1 736	2 022	7 000	0
Cameroun	0,0145	10 250	2 051	2 935	15 236	7 457	2 792	2 051	2 935	7 778	0
Canada	4,2295	1 524 979	676 853	855 742	3 057 574	3 430 597	0	0	(373 023)	(373 023)	(373 023)
Cap-Vert	0,0100	6 728	1 736	2 022	10 486	8 514	0	0	1 972	1 972	0
Chili	0,3112	175 275	36 691	62 973	274 939	274 945	0	0	(5)	(5)	(5)
Chine	4,2057	1 659 952	607 800	850 939	3 118 691	3 496 601	0	0	(377 910)	(377 910)	(377 910)
Chypre	0,0607	38 384	10 028	12 275	60 687	60 688	0	0	(1)	(1)	(1)
Comores	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	94	6 565	1 736	2 022	10 323	0
Congo	0,0100	426	1 736	2 022	4 184	3 188	0	0	996	996	0
Costa Rica	0,0448	23 494	7 293	9 072	39 859	40 812	0	0	(952)	(952)	(952)
Côte d'Ivoire	0,0132	9 879	2 051	2 669	14 599	18 169	0	0	(3 571)	(3 571)	(3 571)
Croatie	0,1279	44 120	11 395	25 883	81 398	81 399	0	0	(2)	(2)	(2)
Cuba	0,0936	39 009	12 307	18 946	70 262	63 712	0	0	6 549	6 549	0
Danemark	0,9707	344 313	168 416	196 391	709 120	709 135	0	0	(15)	(15)	(15)
Djibouti	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	4 281	2 378	1 736	2 022	6 136	0
Dominique	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	2 189	4 470	1 736	2 022	8 228	0
Égypte	0,1240	92 762	20 055	25 083	137 900	148 809	0	0	(10 910)	(10 910)	(10 910)
Équateur	0,0528	0	0	1 333	1 333	0	0	0	1 333	1 333	0
Espagne	4,1899	2 592 969	676 398	847 736	4 117 103	4 117 171	0	0	(67)	(67)	(67)
Estonie	0,0528	5 252	3 647	10 673	19 572	24 737	0	0	(5 166)	(5 166)	(5 166)
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0100	7 133	1 736	2 022	10 891	10 906	0	0	(15)	(15)	(15)
Fédération de Russie	2,1128	1 432 955	273 476	427 471	2 133 902	2 133 936	0	0	(34)	(34)	(34)
Fidji	0,0100	7 067	1 736	2 022	10 825	10 222	0	0	603	603	0
Finlande	0,7465	559 894	128 534	151 029	839 457	839 469	0	0	(12)	(12)	(12)
France	8,0752	6 514 485	1 435 977	1 633 835	9 584 297	9 584 426	0	0	(129)	(129)	(129)
Gabon	0,0185	11 467	1 823	3 736	17 026	7 802	3 664	1 823	3 736	9 223	0
Gambie	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	458	6 201	1 736	2 022	9 959	0
Géorgie	0,0100	19 562	1 736	2 022	23 320	23 320	0	0	0	0	0
Ghana	0,0100	7 554	1 736	2 022	11 312	10 588	0	0	725	725	0
Grèce	0,9113	492 658	135 826	184 383	812 867	720 715	0	0	92 152	92 152	0
Grenade	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	7 921	0	474	2 022	2 496	0
Guatemala	0,0369	25 743	7 293	7 471	40 507	39 612	0	0	895	895	0
Guinée	0,0100	6 932	1 736	2 022	10 690	94	6 838	1 736	2 022	10 596	0

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^c contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
Guinée-Bissau	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	94	6 565	1 736	2 022	10 323	0
Guinée équatoriale	0,0106	6 129	1 736	2 135	10 000	94	6 035	1 736	2 135	9 906	0
Guyana	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	10 579	0	0	(163)	(163)	(163)
Haïti	0,0100	6 794	1 736	2 022	10 552	11 414	0	0	(862)	(862)	(862)
Honduras	0,0106	6 999	1 736	2 135	10 870	10 906	0	0	(35)	(35)	(35)
Hongrie	0,3838	95 379	55 607	77 649	228 635	263 104	0	0	(34 470)	(34 470)	(34 470)
Îles Cooks ^d	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	6 956	0	1 439	2 022	3 461	0
Îles Marshall	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	7 301	0	1 093	2 022	3 115	0
Îles Salomon	0,0100	6 264	1 736	2 022	10 022	8 147	0	0	1 875	1 875	0
Inde	0,7043	376 930	102 553	142 491	621 974	621 986	0	0	(11)	(11)	(11)
Indonésie	0,3139	172 542	36 691	63 507	272 740	301 871	0	0	(29 131)	(29 131)	(29 131)
Iraq	0,0264	56 770	3 418	5 336	65 524	62 946	0	0	2 579	2 579	0
Irlande	0,6568	312 364	101 414	132 884	546 662	604 981	0	0	(58 319)	(58 319)	(58 319)
Islande	0,0554	34 268	8 432	11 207	53 907	58 839	0	0	(4 932)	(4 932)	(4 932)
Italie	6,5928	5 281 302	1 157 488	1 333 911	7 772 701	7 772 806	0	0	(105)	(105)	(105)
Jamaïque	0,0185	7 932	2 279	3 736	13 947	12 086	0	0	1 861	1 861	0
Japon	16,5249	17 167 266	3 784 573	3 343 451	24 295 290	24 295 554	0	0	(264)	(264)	(264)
Jordanie	0,0185	9 488	2 735	3 736	15 959	15 960	0	0	(0)	(0)	(0)
Kenya	0,0158	8 657	2 279	3 202	14 138	15 562	0	0	(1 424)	(1 424)	(1 424)
Kiribati	0,0100	4 307	1 736	2 022	8 065	3 633	675	1 736	2 022	4 433	0
Koweït	0,3469	160 463	41 477	70 178	272 118	304 210	0	0	(32 091)	(32 091)	(32 091)
Lesotho	0,0100	1 493	1 736	2 022	5 251	0	1 493	1 736	2 022	5 251	0
Lettonie	0,0501	7 165	4 102	10 140	21 407	26 246	0	0	(4 839)	(4 839)	(4 839)
Liban	0,0435	19 974	7 748	8 806	36 528	36 529	0	0	(1)	(1)	(1)
Libéria	0,0100	213	1 736	2 022	3 971	0	213	1 736	2 022	3 971	0
Lituanie	0,0857	13 225	7 065	17 344	37 634	37 636	0	0	(2)	(2)	(2)
Luxembourg	0,1187	58 737	19 371	24 015	102 123	102 125	0	0	(2)	(2)	(2)
Madagascar	0,0100	5 000	1 736	2 022	8 758	7 681	0	0	1 077	1 077	0
Malaisie	0,3337	201 013	43 301	67 509	311 823	311 829	0	0	(6)	(6)	(6)
Malawi	0,0100	0	217	2 022	2 239	0	0	217	2 022	2 239	0
Maldives	0,0100	5 357	1 736	2 022	9 115	9 981	0	0	(866)	(866)	(866)
Mali	0,0100	6 858	1 736	2 022	10 616	8 803	0	0	1 813	1 813	0
Malte	0,0224	14 663	3 874	4 536	23 073	23 073	0	0	0	0	0
Maroc	0,0765	9 009	9 571	15 477	34 057	26 436	0	0	7 621	7 621	0

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^c contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
Maurice	0,0145	10 658	2 506	2 935	16 099	17 359	0	0	(1 260)	(1 260)	(1 260)
Mauritanie	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	7 158	0	1 237	2 022	3 259	0
Mexique	3,1072	1 470 867	514 363	628 665	2 613 895	2 613 944	0	0	(51)	(51)	(51)
Micronésie (États fédérés de)	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	4 402	2 257	1 736	2 022	6 015	0
Monaco	0,0100	7 001	1 736	2 022	10 759	10 759	0	0	0	0	0
Mongolie	0,0100	6 794	1 736	2 022	10 552	10 549	0	0	3	3	0
Monténégro	0,0100	1 902	1 736	2 022	5 660	4 667	0	0	993	993	0
Mozambique	0,0100	6 461	1 736	2 022	10 219	9 227	0	0	993	993	0
Myanmar	0,0100	9 490	1 736	2 022	13 248	13 248	0	0	(0)	(0)	(0)
Namibie	0,0119	7 554	1 736	2 401	11 691	10 781	0	0	910	910	0
Nauru	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	479	6 180	1 736	2 022	9 938	0
Népal	0,0100	6 108	1 736	2 022	9 866	9 851	0	0	15	15	0
Nicaragua	0,0100	5 627	1 736	2 022	9 385	9 862	0	0	(477)	(477)	(477)
Nigéria	0,1029	53 513	10 939	20 813	85 265	87 241	0	0	(1 977)	(1 977)	(1 977)
Nioué ^d	0,0100	1 902	1 736	2 022	5 660	4 947	0	0	714	714	0
Norvège	1,1487	675 344	178 215	232 414	1 085 973	1 085 992	0	0	(19)	(19)	(19)
Nouvelle-Zélande	0,3600	237 356	58 341	72 847	368 544	400 220	0	0	(31 676)	(31 676)	(31 676)
Oman	0,1134	62 783	16 636	22 948	102 367	102 368	0	0	(2)	(2)	(2)
Ouganda	0,0100	7 067	1 736	2 022	10 825	10 767	0	0	58	58	0
Pakistan	0,1081	58 199	13 446	21 881	93 526	93 771	0	0	(245)	(245)	(245)
Palaos	0,0100	6 552	1 736	2 022	10 310	7 190	0	1 098	2 022	3 120	0
Panama	0,0290	17 559	5 242	5 870	28 671	39 162	0	0	(10 491)	(10 491)	(10 491)
Papouasie-Nouvelle- Guinée	0,0100	7 281	1 736	2 022	11 039	2 180	5 101	1 736	2 022	8 859	0
Paraguay	0,0100	13 103	1 736	2 022	16 861	1 892	11 211	1 736	2 022	14 969	0
Pays-Bas	2,4464	1 747 277	426 850	494 980	2 669 107	2 880 888	0	0	(211 781)	(211 781)	(211 781)
Philippines	0,1187	89 948	17 776	24 015	131 739	132 058	0	0	(319)	(319)	(319)
Pologne	1,0920	335 568	114 176	220 940	670 684	773 474	0	0	(102 790)	(102 790)	(102 790)
Portugal	0,6739	440 262	120 101	136 353	696 716	630 181	0	0	66 534	66 534	0
Qatar	0,1780	36 372	19 371	36 023	91 766	91 769	0	0	(3)	(3)	(3)
République de Corée	2,9805	1 586 123	495 220	603 049	2 684 392	2 662 764	0	0	21 630	21 630	0
République démocratique du Congo	0,0100	7 618	1 736	2 022	11 376	94	7 524	1 736	2 022	11 282	0

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012 Barème des quotas-parts (en pourcentage)	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^c contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
République de Moldova	0,0100	1 706	1 736	2 022	5 464	6 330	0	0	(866)	(866)	(866)
République démocratique populaire lao	0,0100	5 887	1 736	2 022	9 645	10 511	0	0	(866)	(866)	(866)
République dominicaine	0,0554	0	4 092	11 207	15 299	1 364	0	2 728	11 207	13 935	0
République tchèque	0,4603	188 857	64 039	93 126	346 022	387 643	0	0	(41 622)	(41 622)	(41 622)
République-Unie de Tanzanie	0,0106	6 999	1 736	2 135	10 870	8 950	0	0	1 920	1 920	0
Roumanie	0,2334	68 065	15 952	47 230	131 247	154 126	0	0	(22 878)	(22 878)	(22 878)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8,7095	5 605 447	1 513 690	1 762 182	8 881 319	9 636 636	0	0	(755 317)	(755 317)	(755 317)
Sainte-Lucie	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	11 271	0	0	(854)	(854)	(854)
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	10 455	0	0	(38)	(38)	(38)
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	9 679	0	0	739	739	0
Samoa	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	11 280	0	0	(863)	(863)	(863)
Sao Tomé-et-Principe	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	94	6 565	1 736	2 022	10 323	0
Sénégal	0,0100	7 341	1 736	2 022	11 099	10 374	0	0	725	725	0
Serbie	0,0488	31 092	4 786	9 873	45 751	45 752	0	0	(1)	(1)	(1)
Seychelles	0,0100	6 794	1 736	2 022	10 552	10 570	0	0	(18)	(18)	(18)
Sierra Leone	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	548	6 111	1 736	2 022	9 869	0
Singapour	0,4418	314 841	79 080	89 390	483 311	521 381	0	0	(38 069)	(38 069)	(38 069)
Slovaquie	0,1873	51 300	14 358	37 890	103 548	121 735	0	0	(18 187)	(18 187)	(18 187)
Slovénie	0,1358	78 684	21 878	27 484	128 046	128 049	0	0	(2)	(2)	(2)
Somalie	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	94	6 565	1 736	2 022	10 323	0
Soudan	0,0132	8 282	2 279	2 669	13 230	1 060	7 222	2 279	2 669	12 170	0
Sri Lanka	0,0251	15 248	3 647	5 070	23 965	21 466	0	0	2 499	2 499	0
Suède	1,4032	1 086 315	244 077	283 913	1 614 305	1 614 327	0	0	(22)	(22)	(22)
Suisse	1,4903	0	241 921	301 524	543 445	543 469	0	0	(24)	(24)	(24)
Suriname	0,0100	6 186	1 736	2 022	9 944	8 134	0	0	1 810	1 810	0
Swaziland	0,0100	0	0	253	253	0	0	0	253	253	0
Tchad	0,0100	0	1 302	2 022	3 324	5 643	0	0	(2 319)	(2 319)	(2 319)
Thaïlande	0,2756	0	0	48 780	48 780	77 810	0	0	(29 030)	(29 030)	(29 030)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées					
	2012 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Exercices précédents (1996-2008)	Dernier exercice 2009-2010	Exercice actuel ^a 2011-2012	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996-2008)	Dernier exercice (2009-2010)	Exercice actuel ^f (2011-2012)	Total ^c contributions non acquittées	Crédits reportés sur 2013
Togo	0,0100	6 726	1 736	2 022	10 484	2 676	4 050	1 736	2 022	7 808	0
Tonga	0,0100	6 659	1 736	2 022	10 417	10 381	0	0	36	36	0
Trinité-et-Tobago	0,0580	21 115	6 153	11 741	39 009	41 423	0	0	(2 414)	(2 414)	(2 414)
Tunisie	0,0396	31 243	7 065	8 005	46 313	36 006	0	2 302	8 005	10 307	0
Tuvalu	0,0100	4 307	1 736	2 022	8 065	7 263	0	0	802	802	0
Ukraine	0,1147	70 000	10 255	23 214	103 469	103 471	0	0	(2)	(2)	(2)
Union européenne ^e	s.o.	647 544	160 000	184 000	991 544	991 544	0	0	0	0	0
Uruguay	0,0356	52 795	6 153	7 205	66 153	63 641	0	0	2 512	2 512	0
Vanuatu	0,0100	5 800	1 736	2 022	9 558	683	5 117	1 736	2 022	8 875	0
Viet Nam	0,0435	15 916	5 469	8 806	30 191	29 607	0	0	584	584	0
Yémen	0,0132	8 451	1 736	2 669	12 856	9 905	0	282	2 669	2 951	0
Zambie	0,0100	6 858	1 736	2 022	10 616	94	6 764	1 736	2 022	10 522	0
Zimbabwe	0,0100	8 376	1 823	2 022	12 221	2 632	5 744	1 823	2 022	9 589	0
Total	100,00	72 002 882	17 515 100	20 398 600	109 916 654	111 425 046	133 032	75 370	826 852	1 035 254	(2 543 643)

Abréviations : s.o. : sans objet.

Note : Onze États parties n'ont versé aucune contribution au budget du Tribunal.

^a Total arrondi.

^b Dix-huit États parties ne se sont pas acquittés intégralement de leurs contributions pour les exercices allant de 1996 à 2004. Ils doivent un montant total de 55 254 euros.

^c Les chiffres entre parenthèses correspondent à des montants créditeurs reportés sur l'année 2013 (2 543 643 euros).

^d Non-membre de l'ONU (quote-part calculée sur la base du taux plancher).

^e Contributions arrêtées conformément au Règlement intérieur du Tribunal. Pour l'exercice 2011-2012, voir SPLOS/217.

Appendice IV

Rapports sur la gestion des subventions versées au Tribunal international du droit de la mer

A. Agence de coopération internationale de la République de Corée (Fonds KOICA)

(En euros)

	2011-2012
Recettes	
Contributions de l'Agence	0
Intérêts créditeurs	0
Pertes de change	20
Recettes totales	20
Dépenses	
Programme de stage	29 434
Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer	0
Ateliers	
Fidji	5 428
Frais administratifs généraux	362
Taxes non récupérables	
Dépenses totales	35 224
Excédent des recettes sur les dépenses	-35 204
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	0
Comptes débiteurs	0
Total de l'actif	0
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	35 204
Excédent des recettes sur les dépenses	-35 204
Total des réserves	0

B. Nippon Foundation

(En euros)

	2011-2012
Recettes	
Dotations de la Nippon Foundation	460 000
Intérêts créditeurs	2 805
Gains et pertes de change	-9
Recettes accessoires	18
Recettes nettes	462 814
Dépenses	
Participants (indemnité de subsistance, voyage et assurance)	290 218
Conférenciers (indemnité de subsistance et voyage)	80 044
Dépenses administratives générales	63 602
Taxes non récupérables	784
Engagements	0
Dépenses totales	434 648
Excédent des recettes sur les dépenses	28 166
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	235 258
Comptes débiteurs	2 436
Total de l'actif	237 694
Passif	
Comptes créditeurs	1 386
Actif net	236 308
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	208 142
Excédent des recettes sur les dépenses	28 166
Total des réserves	236 308

C. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

(En euros)

	2011-2012
Recettes	
Contributions	55 000
Intérêts créditeurs	68
Recettes totales	55 068
Dépenses	
Programme de stage	14 562
Frais bancaires	514
Dépenses totales	15 076
Excédent des recettes sur les dépenses	39 992
Actif	0
Encaisse et dépôts à terme	40 742
Comptes débiteurs	-750
Total de l'actif	39 992
Réserves	0
Réserves de l'exercice précédent	0
Excédent des recettes sur les dépenses	39 992
Total des réserves	39 992

D. Fonds de l'Institut chinois des études internationales (CIIS)

(En euros)

	<i>2011-2012</i>
Recettes	
Contributions	100 000
Intérêts créditeurs	110
Recettes nettes	100 110
Dépenses	
Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer	21 000
Frais bancaires	105
Dépenses totales	21 105
Excédent des recettes sur les dépenses	79 005
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	79 005
Comptes débiteurs	0
Total de l'actif	79 005
Passif	
Comptes créditeurs	0
Actif net	79 005
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	0
Excédent des recettes sur les dépenses	79 005
Total des réserves	79 005

Appendice V

Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)

Procédures de vérification des comptes et résultats de l'audit additionnel pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

Dans le cadre de notre mission, nous avons procédé à la vérification des aspects suivants des procédures de gestion du Tribunal, en sus de notre audit des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 :

a) Les dépenses engagées durant l'exercice sont-elles conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties?

b) Les dépenses engagées pendant l'exercice ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement du Tribunal ou le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal?

c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés selon les procédures fixées dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal?

d) Les biens et services ont-ils été acquis conformément aux procédures fixées dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal?

e) Les biens et services acquis étaient-ils nécessaires ou non excessifs eu égard à la situation du Tribunal et à ses fonctions?

f) Les dotations accordées au Tribunal par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA), par la Nippon Foundation, par le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer ainsi que par l'Institut chinois des études internationales (CIIS), qui ont été déposées dans des fonds spéciaux à comptabilité distincte, sont-elles gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents?

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous nous sommes en outre acquittés des tâches suivantes :

1. Autorisation des dépenses

Conformément aux instructions reçues, nous avons vérifié si les dépenses engagées pendant l'exercice 2011-2012 étaient effectivement conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties.

Le budget approuvé pour l'exercice 2011-2012 étant fixé à 20 398 600 euros, un total de 19 223 375 euros a été dépensé sur les montants approuvés et inscrits aux divers postes budgétaires, ce qui représente une économie de 1 175 225 euros (appendice II). Bien que les crédits ouverts au budget n'aient pas été intégralement dépensés, des dépassements de dépenses ont été enregistrés au titre de certaines rubriques budgétaires. Le Tribunal a pu financer ce dépassement de crédits en utilisant les économies réalisées au titre d'autres rubriques du même chapitre, conformément à la règle de gestion financière 104.3. Nous renvoyons aussi aux explications figurant dans les notes relatives aux états financiers et au rapport financier qui figurent à l'appendice I.

2. Autorisation des dépenses

Nous avons vérifié les procédures relatives à l'autorisation des dépenses qui sont définies dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal et testé, en procédant par sondage, la mesure dans laquelle ces procédures ont été de manière générale strictement appliquées par le Tribunal.

À la suite de cette vérification, nous n'avons constaté aucune anomalie sérieuse. À notre avis, les procédures en matière d'autorisation des dépenses ont été appliquées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

3. Procédures relatives au recrutement/à l'engagement de personnel

Au cours de la période 2011-2012, le Tribunal a recruté cinq nouveaux fonctionnaires. Nous avons vérifié que les procédures de recrutement et d'engagement de ces cinq nouveaux fonctionnaires correspondaient bien au Règlement du Tribunal et au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal.

Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune anomalie. Le Tribunal a procédé au recrutement et à l'engagement de personnel conformément aux procédures fixées par le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal.

4. Procédures relatives à l'achat de biens et services

Nous avons vérifié que les procédures suivies par le Tribunal pour passer commande étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal (pour ce qui concerne par exemple les appels d'offres ou de soumissions, l'étude objective des soumissions, les contrats écrits, etc.) et nous avons testé, en procédant par sondage, que lesdites procédures ont été de manière générale respectées par le Tribunal.

Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune anomalie. À notre avis, les procédures relatives à l'achat de biens et services ont été appliquées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

5. Vérification portant sur la question de savoir si les biens et services acquis sont nécessaires ou non excessifs eu égard à la situation et aux fonctions du Tribunal

Nous avons vérifié a) si les dépenses signalées pour l'exercice financier ont été correctement inscrites dans l'état des recettes et dépenses et ont été imputées sur le poste budgétaire approprié et b) si les biens et services acquis étaient nécessaires ou non excessifs eu égard à la situation et aux fonctions du Tribunal.

À notre avis, les dépenses signalées pour l'exercice financier ont été correctement inscrites dans l'état des recettes et dépenses et ont été imputées sur le poste budgétaire approprié. Les dépassements de crédits constatés pour l'exercice considéré ont pu être raisonnablement expliqués et ont été compensés par des économies réalisées sur d'autres postes. Les équipements achetés au cours de l'exercice 2011-2012 sont dûment répertoriés dans l'inventaire et sont utilisés comme l'exigent la situation et les fonctions du Tribunal.

6. Vérification concernant le Fonds KOICA, le Fonds de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et le Fonds de l'Institut chinois des études internationales

Fonds KOICA

Nous avons vérifié si la dotation versée au Tribunal par la KOICA, qui fait l'objet d'un fonds d'affectation spéciale distinct, était gérée conformément au mémorandum d'accord en date du 9 mars 2004.

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucune contribution n'a été versée au Fonds.

Au début de l'exercice 2011-2012, les réserves totales du Fonds s'élevaient à 35 204 euros. Au 31 décembre 2012, toutes les réserves avaient été utilisées pour financer un atelier et le programme de stage. Le Fonds KOICA a été clos en juillet 2012.

Au 31 décembre 2012, le compte bancaire spécial du Fonds KOICA fait apparaître un solde de zéro euro.

Nous renvoyons aussi au rapport d'activité du Fonds KOICA figurant à l'appendice IV, page 1.

Fonds de la NIPPON Foundation

Nous avons vérifié si la dotation versée au Tribunal par la NIPPON Foundation, qui fait l'objet d'un fonds d'affectation spéciale distinct, était gérée conformément aux accords signés.

En vertu des accords mentionnés ci-dessus, la Nippon Foundation a versé une contribution d'un montant de 400 000 euros au cours de la période 2007-2008, de 430 000 euros au cours de la période 2009-2010 et de 460 000 euros au cours de la période 2011-2012 pour le Programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement des différends au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du Tribunal international du droit de la mer. Cette dotation a pour objet de couvrir les frais de participation au programme de stagiaires originaires de pays en développement. Le Fonds de la Nippon Foundation a été placé dans un compte bancaire spécial.

Au cours de l'exercice 2011-2012, un montant de 434 648 euros a été prélevé sur ce fonds pour financer les activités du programme. Durant cette période, des participants originaires de plusieurs pays en développement ont participé au programme.

Au 31 décembre 2012, le compte bancaire spécial du Fonds de la Nippon Foundation fait apparaître un solde de 235 258 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du budget du Fonds de la Nippon Foundation figurant à l'appendice IV, page 2.

Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

Des contributions d'un montant total de 55 000 euros ont été versées à ce fonds, comme indiqué dans le rapport financier qui figure à l'appendice I. Un compte bancaire spécial a été établi pour ce fonds.

Au cours de l'exercice 2011-2012, un montant de 14 562 euros a été prélevé pour financer le programme de stage du Tribunal.

Au 31 décembre 2012, le compte bancaire spécial fait apparaître un solde de 40 742 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du Fonds d'affectation spéciale figurant à l'appendice IV, page 3.

*Fonds de l'Institut chinois des études internationales (CIIS)
(Dotation de la Chine)*

Conformément au mémorandum d'accord conclu le 3 mai 2012 entre le CIIS et le Tribunal, le CIIS a effectué un versement unique de 100 000 euros à titre d'assistance financière pour subventionner la poursuite du programme de stage du Tribunal et de l'Académie d'été sur le droit de la mer et le droit maritime ainsi que pour mettre en œuvre d'autres programmes.

Au cours de l'exercice 2011-2012, un montant de 21 000 euros a été prélevé sur le Fonds pour apporter une assistance financière à l'Académie d'été 2012 de la Fondation internationale du droit de la mer.

La contribution du CIIS a été déposée sur un compte bancaire spécial qui fait apparaître au 31 décembre 2012 un solde de 79 005 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du Fonds du CIIS figurant à l'appendice IV.

Appendice VI

Conditions générales de mission (Experts-comptables et cabinets d'experts-comptables)

(Pour le texte de l'appendice VI, voir SPLOS/192, annexe I, appendice VI).
